

BUREAU

Réunion du lundi 10 octobre 2011

Siège du Comité 54 à Nancy

Participants :	M. Thierry BILICHTIN, <i>Président.</i> Mme HINDAHL Martine. Mrs BONNET Jacques – GARAUDEL Jacques – HEQUET Pascal – KIEFFER Gérard – LINDINI Daniel – LOISON Thomas.
Invités :	Mlle WOLFF Alexandra. M. DAUX Jean-Pierre.
Excusés :	M. PELLETIER Jean-Marc – TOSCANO François.
Absente :	Mme BLANC Solange.

OUVERTURE PAR LE PRESIDENT

Le Président ouvre la séance à 19h00.

Infos générales

Par Thierry BILICHTIN

- Réunion avec Inspection d'Académie pour fonctionnement avec le monde scolaire (participation de Thierry BILICHTIN et Alexandra WOLFF). Il va ya avoir création d'une nouvelle convention élaborée par l'inspection, pour clarifier les statuts du point de vue des personnes intervenantes sur les différents sites.
- Samedi dernier, réunion concernant l'organisation des 4 Comités et de la Ligue du point de vue travail technique, surtout concernant les différentes sélections.
- Courrier : Bien remettre en place l'organisation du suivi du courrier, qui n'a pas besoin d'attendre les réunions de bureau pour être traité.
- Papier à entête : à diffuser - 4Tampons ont été refaits - Plaque en attente du fournisseur.
- Versements des salaires : mail à pacte emploi chaque 20 du mois pour l'établissement des fiches de salaires (envoyer mail au CROSL à Martine GENOIS avec présences et absences).
- Organisation des assises : proposition de la date, organisation proprement dite, où, comment... Réunion du groupe de travail le jeudi 20 octobre à 19h00.
- Collage des photos sur les licences : il paraît bien assimilé par les clubs qui ne présentent pour l'instant pas de licences sans photos, malgré la mauvaise qualité des licences cette année.
- Réunion zone Est vendredi 14 octobre.
- Dispositions concernant l'arbitrage présentées sur le site basketfrance.com.

Courrier

Par Thierry BILICHTIN

- AG SLUC le 21 octobre : Thierry BILICHTIN
- Entente Saint-Max/La Porte Verte validée pour cadets masculins en département.
- Mercredi 19 octobre : réunion UNSS en commission mixte à 16h00, rue d'Auxonne : Alexandra WOLFF y assistera.
- Colette et Roger MOSSBACH ont eu la médaille de bronze Jeunesse et Sport. Un courrier sera fait pour les féliciter.
- Fac de sport, réunion le mardi 18 octobre à 18H00 à la fac de sport : Thierry BILICHTIN et Pascal HEQUET.
- Copie de courrier Longwy à propos de mutations en jeunes (car une seule mutation autorisée en championnat, et 3 mutations créées alors qu'elles pourraient être en licences T pour 2 jeunes).
- Copies de sanctions de la LLBB.
- AUMETZ ayant inscrits une équipe minime en 54.
- Courrier du SLUC pour demande intervention formation interne d'arbitres (afin de permettre de faire siffler des jeunes sur les rencontres poussins et minipoussins), sera effectuée par Thomas LOISON : réponse de confirmation à envoyer.
- 26 et 27 mai : proposition d'être présent au challenge EISENBACH.

Commission sportive

Par Jacques GARAUDEL et Gérard KIEFFER

Bilan des engagements en Championnats 54 (de MI à SE)

Ont infirmé leur pré-engagement :

Blénod en MM et SF ; Frouard-Pompey en MM ; Longwy-Rehon en CF et Ludres-PSV (en CF et SMPX).

Se sont engagés :

Saint Max en SMPX ; Haut du Lièvre et Waville en SMH ; Vandoeuve en SF ; La Porte Verte, Sluc Nancy ; Longwy-Rehon ; Aumetz et LOS Montigny en MM ; Neuves Maisons en MF ; et Rosselange en SMN.

Ont déclaré forfait général :

Sluc Nancy en SF et CF ; Maxéville et Laxou en CM ; Haut du Lièvre en MF et Herserange en SMN.

À noter que Hussigny et Jarny évoluent en SF de Moselle.

En résumé : SMEX à 12 (/12) ; SMN à 8 (/10) ; SMPX à 10 (/10) ; SMH à 11 (/12 passage de 10 à 12) ; CM à 22 (2 poules de 7/8 et 1 de 8/8) ; MM à 30 (3 poules de 10/10) ; SF à 11 (/12) ; CF à 10 (/12) et MF à 8 (/8) soit 122 équipes. Les CM et MF ont une deuxième phase.

La Commission Sportive 2011/2012 se compose de 5 membres : J. GARAUDEL président, Bernard CARNAUX, J. Pierre DAUX, J. Pierre FICHTER et Gérard KIEFFER.

Elle s'est réunie les 27 septembre, 04 et 05 octobre 2011.

Pour la première journée des Championnats (01/02 octobre), voici l'essentiel:

Une rencontre à déclarer perdue par pénalité : SMH13001 TOUL/BLENOD pour Toul (un joueur non surclassé et un brûlé ayant joué).

Toul en CMC(14009) ne s'est pas déplacé à La Porte Verte : frais arbitre à la charge de Toul et forfait si rencontre est non acceptée en report.

4 rencontres ont été remises (outre celles suite aux engagements tardifs) : SMPX12001 ; MMA15004 ; SF20001 et MF25003. Il manquerait deux feuilles SMH13005 et MMB15008 mais leurs résultats sont les seuls non saisis. Une feuille sans n° (MMB15010).

Les rencontres remises doivent être jouées au plus tard le week-end du 22 octobre 2011, sauf meilleur accord entre adversaires.

Toute dérogation demandée par un club doit être envoyée en copie au CD54, de manière à pouvoir suivre le dossier et décider si la dérogation doit être payante ou non.

CDAMC

Par Jean-Marc PELLETIER

➤ Dispos :

Moins de 50% de réponses aux différentes relances par mail. Avec Tom, nous allons appeler individuellement tous les arbitres n'ayant pas répondu, puis j'épurerais la liste (actuellement 115).

➤ Plateaux :

Du coup, difficile d'avoir des arbitres sur tous les plateaux, la plupart ont été arbitrés par 1 seul arbitre, et bien sûr, certains ne se sont pas déplacés **ET** n'ont pas prévenu, donc problème !

➤ Arbitrage championnat :

Sur la quarantaine de dispos nord-sud revenues pour octobre, nous (Jacques et moi) n'avons pu couvrir **QUE** 60% des rencontres. Si vous ajoutez les désistements de dernière minute, la saison commence bien mal. Par contre, la caisse de rééquilibration ne risque pas d'être en balance négative !

➤ **Stages :**

Candidats les 22, 23, 24 et 25 octobre, en même temps que le stage d'Alexandra à VILLERS
Les 29 et 30 octobre à St Nicolas de Port, pour les candidats, les stagiaires et les jeunes départementaux.

➤ **A mettre sur le site :**

Les dates et lieu des stages.
La feuille de disponibilité pour novembre.
Les 110 questions de QCM pour la préparation des candidats.
Les dates de formation continue (1^{er} lundi de chaque mois, au siège du comité, de 19h00 à 21h00).

➤ **Avec G. Kieffer :**

Bilan de la 1^{ère} journée « caisse de péréquation », enveloppe moyenne par journée ; ce suivi sera hebdomadaire, afin d'éviter tout risque de dérapage par rapport aux désignations (bien que le risque soit pratiquement nul, du fait du petit nombre d'arbitres « fonctionnels »).

➤ **A venir :**

J'ai été sollicité par les clubs de Fléville et de Liverdun pour aller faire auprès de leurs licenciés une formation OTM, pendant les vacances de la Toussaint pour Fléville, avec une sensibilisation pour l'arbitrage auprès des minimes et date à déterminer avec Liverdun

Pour conclure, je suis très déçu par ce début de saison, la mise en route est la pire que j'ai connue à ce jour, ça n'augure rien de bien réjouissant pour la suite.

Commission Technique

Par Daniel LINDINI et Alexandra WOLFF

➤ **Plateaux équipes de jeunes**

En raison d'un problème de salle, nous avons été dans l'obligation de décaler les plateaux des poussines au samedi 15 octobre 2011.

Les clubs ont reçu le formulaire d'engagements définitifs des équipes de jeunes. Les poules seront établies en fonction des résultats des trois plateaux (les écarts de points seront pris en compte)

➤ **Intervention dans les clubs**

Les clubs ont reçu le planning à remplir (à rendre pour le 10 octobre 2011). Cette année, le Comité propose des interventions sur les catégories babys à minimes inclus. Le planning définitif sera envoyé aux clubs avant les vacances de la Toussaint.

➤ **Basket Ecole**

Le Comité et l'Inspection Académique se sont réunis pour mettre à jour la Convention liant les deux parties. Notre CTF interviendra lors d'une formation des Conseillers Pédagogiques de Circonscription de Meurthe et Moselle pour initier le monde de l'Education nationale à l'activité basketball. Le planning des interventions dans les écoles affiliées USEP du département est en cours d'élaboration.

➤ **Formation des cadres**

Les clubs ont reçu la fiche d'inscription aux différents stages de formation de cadres 2011-2012. La formation animateur se déroulera du samedi 22 octobre 2011 au mardi 25 octobre 2011 inclus, de 09h00 à 17h00 à VILLERS LES NANCY salle Gilbert Bauvin. La formation initiateur se déroulera du samedi 07 avril 2012 au mardi 10 avril 2012 inclus, de 09h00 à 17h00 (lieu à déterminer).

➤ **Interventions techniques**

Le Comité, en collaboration avec la Commission Technique de la Ligue proposera deux interventions techniques aux clubs: Une sur Longwy et une sur Nancy. A l'issue des interventions, le Comité offrira le repas aux participants.

➤ **Stage espoirs**

Le stage espoirs du 26 au 29 octobre 2011 à Toul regroupera les filles et garçons nés en 1999-2000 retenus lors de la journée de septembre 2011.

Commission Salles et Terrains

Par Thomas LOISON

La commission est dans l'attente d'une mise au point devant être faite par le Président Thierry BILICHTIN lors d'une prochaine réunion de zone.

Commission Règlements / Qualification / Discipline

Par Jacques BONNET

MODIFICATION AU REGLEMENT SPORTIF DU COMITE DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

(En rouge les modifications, en texte barré les suppressions)

I. GENERALITES

ART 15 – Equipement et banc

1. La table de marque située dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservée aux arbitres et officiels désignés. Elle doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Elle sera équipée de table, chaises et prises de courant à proximité.

2. En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

3. L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de l'entraîneur qui pourra être pénalisé de son fait.

4. L'équipe recevante a le choix du banc et du panier avant le début de la rencontre.

5. L'équipement technique (chronomètre de jeu, chronographe, appareil des 24 secondes, signaux sonores, tableau de marque, **flèche de possession alternée**, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe.) est celui prévu au règlement officiel.

6. Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.

7. Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

8. Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques ou ne permettant pas une différenciation suffisante, l'équipe recevante devra changer de couleur de maillot. L'équipe visiteuse doit se présenter avec sa couleur officielle sauf accord entre les deux clubs.

9. Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevante (choix du banc, du terrain, couleurs des maillots.)

ART 21 – Retard d'une équipe -

1. Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté, par suite d'un cas de force majeure alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de la rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes.

2. Lorsqu'il n'y a qu'une seule rencontre, l'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse soient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

3. Le groupement sportif fautif doit fournir toutes les explications avec attestations à l'appui dans les 48 Heures qui suivent la rencontre au Comité de Basket-Ball de Meurthe et Moselle.

4. Lorsqu'il y a plusieurs rencontres sur le même terrain, l'arbitre s'assurera des noms des joueurs présents, les mentionnera sur la feuille de marque, mais ne fera pas disputer la rencontre, ceci afin de ne pas retarder la ou les rencontres suivantes.

5. Si le bureau du Comité de Basket-Ball de Meurthe et Moselle décide de faire jouer la rencontre, les frais de déplacement et d'arbitrage seront à la charge du groupement sportif fautif, étant entendu que le jour de la rencontre effective, les frais d'arbitrage **sont réglés par la caisse de péréquation** ~~partagés par moitié entre les groupements sportifs en présence.~~

ART 23 – Effets du forfait -

1. Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire.

Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre « aller » ou « retour » devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés, au plus tard huit jours après la date de la rencontre.

Les frais de déplacement des équipes seront calculés sur la base de ~~0,3 € par joueurs (+ 2 dirigeants) par km parcouru~~ **0,3 € par kilomètre parcouru et par voiture (3 voitures maxi pour les équipes seniors et 4 maxi pour les équipes de jeunes.)**

Il en est de même lorsqu'une équipe déclare forfait lors d'un match retour à l'extérieur.

2. En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

3. Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » ou personnalisés de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune autre rencontre.

ART 28 – Absence d'arbitres désignés -

1. En cas d'absence des arbitres désignés ou de non-désignation, le Groupement sportif organisateur doit rechercher si des arbitres officiels, dont la licence a été validée pour la saison en cours, n'appartenant pas aux groupements sportifs en présence, sont présents dans la salle. Dans l'affirmative, c'est celui du niveau de pratique le plus élevé qui est choisi comme arbitre. A rang égal, on procède au tirage au sort.

2. Si aucun arbitre n'accepte (ce qui n'est pas son devoir si on lui procure les moyens nécessaires), c'est l'arbitre du niveau de pratique le plus élevé appartenant à l'un des groupements sportifs qui devient l'arbitre (voir charte de l'arbitrage de Meurthe et Moselle – interdictions)

3. Enfin, si les solutions précédentes ne peuvent être appliquées, chaque groupement sportif présente une personne licenciée et le tirage au sort désigne celle qui doit arbitrer à moins que les deux capitaines ou les accompagnateurs pour les équipes de jeunes ne s'entendent pour désigner amiablement le directeur de jeu.

Une équipe se présentant avec moins de sept joueurs n'est pas tenue de présenter un arbitre.

Dans ce cas, la rencontre doit être dirigée **par un seul arbitre** fourni par le club recevant.

Mention en sera faite au dos de la feuille de marque avec signature des capitaines ou des entraîneurs pour les équipes de jeunes.

4. L'arbitre ainsi désigné ne peut pas faire l'objet de réserves. Il possède toutes les prérogatives d'un arbitre désigné par la CDAMC. En particulier, le groupement sportif local est tenu de mettre à sa disposition tout ce qui est habituellement prévu en la circonstance : vestiaires, feuille de marque, chronomètre, sifflet, etc. **L'indemnité de match sera prise en charge par la caisse de péréquation sauf pour les rencontres citées à l'article 33 §3.**

5. Le décompte des frais réclamés à chaque groupement sportif DOIT figurer sur la feuille de marque. (voir le tableau des tranches kilométriques)

~~Les dirigeants doivent obliger les directeurs de jeu à remplir cette formalité.~~

Lorsqu'un arbitre, régulièrement désigné, arrive en retard, il doit prendre au premier arrêt de jeu ses fonctions sans attendre la fin de la période de jeu.

ART 33 – Remboursement des frais –

Frais d'arbitrage:

- 1) Pour toutes les rencontres (sauf Poussins et Mini Poussins) du championnat de Meurthe et Moselle, les frais d'arbitrage sont remboursés dans le cadre de la caisse de péréquation.

- 2) Les associations sportives engageant une (ou plusieurs) équipe(s) dans l'une des compétitions du championnat départemental sont tenues de régler, à date, leur quote-part telle définie dans le barème de la caisse de péréquation.
- 3) Pour les rencontres seniors et jeunes à rejouer, rencontre sur terrain neutre, coupe de Meurthe et Moselle, rencontre de classement, de barrage, finales, les frais d'arbitrage sont partagés par moitié entre les équipes en présence. Le règlement doit être effectué avant le début de la rencontre suivant le barème départemental et le tableau des tranches kilométriques établit chaque saison. La somme payée doit être mentionnée sur la feuille de marque ainsi que la tranche kilométrique.

Il en est de même du remboursement des frais des officiels désignés pour la table de marque.

Si une équipe est absente, le groupement sportif présent ne réglera aucun frais, ceux-ci étant à la charge de l'équipe absente.

Dans ce cas, l'arbitre de la rencontre DOIT faire parvenir, au plus tard dans les HUIT JOURS qui suivent, une demande de remboursement au Comité de Meurthe et Moselle à l'aide de l'imprimé spécial.

Passé ce délai, plus aucun remboursement ne sera effectué par le Comité.

~~Dans le cas de rencontres de championnat avec un club d'un Comité voisin, les frais d'arbitrage seront réglés par chaque club recevant.~~

ART 38 – Envoi de la feuille de marque -

1. L'envoi de la feuille de marque au Comité incombe au groupement sportif de l'équipe recevante. Sous peine de pénalité financière, elle doit être postée dans les 24 heures ouvrables après la rencontre ou parvenir au siège du Comité de Basket-Ball de Meurthe et Moselle pour le mardi au plus tard.

2. En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence que ci-dessus requises.

3. **Le club recevant doit saisir sur FBI le résultat de la rencontre pour le dimanche à 17h30 au plus tard.**

4. En cas de perte de la feuille de marque, le club visiteur sera déclaré vainqueur et la pénalité financière pour retard appliquée.

5. **Les clubs qui participent à un championnat dans un autre département doivent envoyer une photocopie de la feuille de marque au comité de Meurthe et Moselle pour le mardi au plus tard, sous peine d'une pénalité financière dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur.**

Questions diverses

Pas de questions diverses.

Tour de Table

Par Thierry BILICHTIN

Aucune remarque supplémentaire des membres du bureau.

CLÔTURE PAR LE PRESIDENT

Le Président clôture la séance à 21h20.

Pascal HEQUET
Secrétaire Général

Thierry BILICHTIN
Président